DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
de
LANMODEZ
22610

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260501-2026_05_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2026-05

Portant délégation de fonction à Madame ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, conseillère municipale

Le Maire de LANMODEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE :

Article 1 – En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : vie sociale (affaires sociales, personnes âgées, colis de Noël) et vie scolaire (affaires scolaires, école, regroupement pédagogiques et jeunes).

Article 2 – Le Maire, la Secrétaire Générale des services de la commune de LANMODEZ et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à la Sous-Préfète de LANNION.

A Lanmodez, le 1er mai 2026

La Maire,
Jamila Lognoné

MAIRIE DE LANMODEZ 22610

Téléphone : 02 96 22 92 77 - Télécopie : 02 96 22 97 32
mairie-lanmodez@wanadoo.fr